



DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN



ARRÊTÉ N° 2025-69
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
COLOR RUN – Samedi 04 octobre 2025

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU les Articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

CONSIDERANT que la commune de Savigné sur lathan organise en partenariat avec l'association Savigné Événements une COLOR RUN le samedi 04 octobre dans les rues de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la sécurité des participants et du public, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le périmètre concerné,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 04 octobre 2025, la commune de Savigné sur lathan et l'association Savigné Événements organisent en partenariat une manifestation sportive et familiale « COLOR RUN » dans les rues de la commune selon l'itinéraire suivant :

Point de rassemblement et relais des équipes Intérieur de l'école

Départ : Impasse de la Croix Rouge (au niveau du portail) → Rue des remparts → Rue du 11 novembre → Rue de la Croix Rouge → Rue du Moulin à vent → Rue des Sables → Rue de la Gautellerie → Rue de la Croix Rouge → Passage Joseph Joffo

Les participants devront scrupuleusement respecter l'itinéraire et le code la route.

Le plan de l'itinéraire de la manifestation sportive est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le samedi 04 octobre 2025 de 12h00 à 18h30, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Stationnement : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules sur l'intégralité du circuit indiqué à l'article 1.

Circulation :

- Rue du 11 novembre, Impasse de la Croix Rouge, Rue de la Croix Rouge, Rue du Moulin à vent, Rue des Sables, rue de la Gautellerie : La circulation sera temporairement interdite à tous les véhicules, hormis ceux nécessaires à la sécurité de la manifestation et aux secours.
- Rue des Remparts : Circulation par alternat et manuellement ou par feu tricolore pour tous les véhicules.

Article 3 : Signalisation :

- La signalisation aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation par les organisateurs.
- L'organisateur assurera la sécurisation à l'aide de panneaux, barrières, rubalise et de signaleurs en nombre suffisant.

Référent de la manifestation : Cécile GENNETEAU – 06 64 69 70 31

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement sur le circuit seront mis en fourrière dans les conditions prévues du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché à l'extrémités des voies dont la circulation et le stationnement seront provisoirement modifiés.

Monsieur le Maire, la présidente de l'association Savigné Événements, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 02 octobre 2025

Le Maire
Hugues BRUN

